

**Délibération n° : D2025009030**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 18  
Date de la convocation : 02 septembre 2025  
Votes exprimés : 17

**Séance du 08 septembre 2025**

Le 08 septembre 2025 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, Maire,

**PRESENTS** : Jacques DUBOUT (maire) – Evelyne MARTIN - Patrick HEIDELBERGER – Donata ROTH - Marie-Anne SOLETTI - Emeline HEDRICH - Dominique PORTEILLA FOURNIER - Daniel DEVISICOURT – Roland MERLEAU - Céline PAUGET – Roxane PERRET – Jocelyne PETRY - Cyrille ROBERT - Pascale STEINMANN – Laurence TAQUET

**PROCURATIONS** : Michael BIRNER donne procuration à Evelyne MARTIN - Nicolas BLOUQUY donne procuration à Donata ROTH

**ABSENT** : Jean-Laurent FERVEL

Secrétaire de séance : Evelyne MARTIN

**OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

M. Le Maire informe que nous accueillons dans le cadre d'un apprentissage CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance) Léa BALLEUX du 01/09/2025 au 31/08/2026. Elle suivra sa formation au Lycée Jeanne d'Arc à Gex.

Le montant des frais pédagogiques s'élève à 6 467,00€, les démarches ont été faites auprès du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), afin qu'il puisse prendre en charge les frais pédagogiques. Le montant de financement sera connu prochainement. Dans le cas où le CNFPT ne prendrait pas la totalité des frais, il est demandé au conseil municipal son accord pour prendre en charge les frais pédagogiques restants.

A ce titre, il est nécessaire de créer un poste au tableau des emplois non permanents pour la période d'apprentissage du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de :

- **CREER** un poste d'apprenti à compter du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 ;
- **ACCEPTER** la prise en charge des frais pédagogiques restants, dans le cas où le CNFPT ne prendrait pas l'intégralité en charge ;

- **AUTORISER** M. Le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé Le Maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

**M. Le Maire**  
Jacques DUBOUT



**Secrétaire de séance**  
Evelyne MARTIN

**Rendu exécutoire**  
**Le 09/09/2025**  
**Publié**  
**Le 10/09/2025**

## TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS AU 01/09/2025

Accusé de réception en préfecture  
001-210104352-20250909-D2025007030-DE  
Date de télétransmission : 09/09/2025  
Date de réception préfecture : 09/09/2025

Autres emplois non permanents			Temps complet			Temps non complet		
Filière	Type de contrat	Mission	Ouverts	Pourvus	Vacants	Ouverts	Pourvus	Vacants
<b>Administrative</b>			1	1				
	C							
		Apprenti adjoint administratif territorial	1	1				
<b>Technique</b>			3	2	1			
	C							
		Adjoint technique	2	1	1			
		Apprenti Adjoint technique	1	1				
<b>Animation</b>			14		14			
	C							
		Adjoint d'animation	14		14			
		Apprenti adjoint d'animation territorial						
<b>Total général</b>			<b>18</b>	<b>3</b>	<b>15</b>			